

COMMUNE DE ST DIDIER EN VELAY

Procès-Verbal du Conseil Municipal **du 22 septembre 2022**

1. Vérification du quorum

Absents : Monique REYNAUD
Sylvain BARRIER
Dominique DURIEU
Gwendoline LEHMANN
Johanna MILLET
Karine PERAUD

Pouvoirs :

- Monique Reynaud à Françoise CHALANCON-LYOTHIER
- Sylvain BARRIER à Emmanuel SALGADO
- Dominique DURIEU à Martine GINET
- Gwendoline LEHMANN à Bruno DUFAURE DE CITRES
- Johanna MILLET à François PAULLENARD
- Karine PERAUD à Frédéric LARGERON

2. Nomination du secrétaire de séance

Françoise CHALANCON-LYOTHIER

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 juillet 2022

Voté à l'unanimité

4. Lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Fabrication et pose nouvelle barrière à la Clare : DEMARS CREPET (585.00 € H.T.)
- Acquisition friteuse Snack Bar Piscine : METRO (301.00 € H.T.)
- Acquisition jeux pour enfants Square du Poilu : CHALLENGER (4 168.00 € H.T.)
- Travaux complémentaires mise en sécurité Ecole F. Dolto : Sarl COLLARD-TARDIEU (5 032.00 € H.T.)
- Changement 2 cabines de douche H.L.L. Camping « La Fressange » : Sarl SERHOCHIAN-BOUARD (3 269.60 € H.T.)
- Mission Maîtrise d'œuvre Réhabilitation de la voirie du Crouzet : Fbi-ie (4 500.00 € H.T.)

Frédéric LARGERON : quels sont les travaux complémentaires réalisés à l'école F Dolto ?

Emmanuel SALGADO : liste des travaux effectués avant le passage de la Commission de Sécurité : modification armoires électriques – éclairage de sécurité (blocs autonomes) – appareillage (prises, points lumineux par détecteur, dounlight, coffret coupure ventilation, asservissement porte d'entrée au SSI) – Téléphone de secours

5. Attribution marché « Réhabilitation de la voirie du Crouzet »

La voirie desservant le site industriel du Crouzet occupé par l'entreprise TREMA s'est fortement dégradée au fil des années. Lors de l'orage important du 06/08/2019, des dégâts plus importants sur une petite partie de la chaussée ont été réparés.

Cette voirie étant une voirie communale, il est nécessaire de procéder à sa réhabilitation. C'est pour cette raison qu'une mission de Maîtrise d'Oeuvre a été confiée à M. Franck BEAULAIGUE (Fbi-ie). L'estimatif des travaux s'élève à 379 618.00 € H.T.

Une consultation a donc été lancée le 18/07/2022. Deux entreprises ont déposé une offre (EIFFAGE et EUROVIA), une entreprise a envoyé une lettre d'excuse (MOULIN). L'ouverture des plis a eu lieu le 30/08/2022. Une négociation a été lancée le 01/09/2022 avec les deux entreprises (EIFFAGE et EUROVIA) ayant déposé une offre.

Emmanuel SALGADO propose d'attribuer le marché à EUROVIA pour un montant de 295 387.50 € H.T.

Adopté à l'unanimité

6. Eclairage public : rénovation en led au bourg : Commande BB

Proposition du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire concernant la rénovation de l'éclairage public en led au bourg (Avenue St Roch : du carrefour avec le Bd Frédéric Boulet à l'entrée du Lotissement « Les Adreys », la montée du Stade et l'Impasse des Marronniers) pour un montant de dépenses de 26 861.99 €, soit une participation de la Commune d'un montant de 14 774.09 €.

Bruno DUFAURE DE CITRES : 39 points lumineux concernés. L'enveloppe globale allouée pour l'éclairage public en début d'année est respectée.

Les lieux prioritaires vont être répertoriés afin de continuer l'opération.

Frédéric LARGERON : un point a-t-il été fait sur le budget énergie ? A-t-on connaissance des hausses subies ? Les contrats vont-ils être renégociés ?

Bruno DUFAURE DE CITRES : éclairage public, point des factures pour 2021 déjà fait, donc comparatif possible dès que toutes les factures 2022 auront été reçues. Les utilisateurs des locaux municipaux ont été déjà informés de la baisse du chauffage.

Emmanuel SALGADO : les contrats seront étudiés mais il est plus prudent de ne rien modifier car les contrats, pour l'instant, sont corrects. Un suivi sera fait sur les offres des différents fournisseurs.

Débat sur l'éclairage des rues et des décorations de fin d'année.

Comme pour l'éclairage public, mise en place au maximum de LED.

Rappel : il a été décidé de mettre des LED afin de faire des économies. L'extinction totale est plus énergivore si pas équipé de LED.

Adopté à l'unanimité

7. Remboursement des repas cantine payés et non pris par les élèves de CM2 de l'Ecole F. Dolto

Le Conseil Municipal approuve le principe du remboursement, à la fin de chaque année scolaire, des repas cantine payés et non pris par les élèves de CM2 de l'Ecole F. Dolto.

Agnès BESSETTE : trop perçu de 3 familles pour des enfants qui n'ont pas pris les repas avant la fin de l'année scolaire. Pour effectuer le remboursement des familles, le Service de Gestion Comptable demande une délibération. Le montant à rembourser est de 76 €.

Emmanuel SALGADO : pour rappel pour l'année 2021-2022, 11 982 repas servis (8 877 en élémentaire et 3 105 en maternelle) pour un total de 38 100,70 €.

Adopté à l'unanimité.

8. Création d'une Commission de Délégation de Service Public pour le Camping Municipal « La Fressange »

Le Conseil Municipal a décidé le 29/01/2020 d'attribuer la Concession de Service Public (D.S.P. simplifiée) par affermage pour l'exploitation du Camping à la Sas RATATOUILLE, représentée par Mme Forté à partir du 1^{er} mars 2020, pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal a décidé le 10/02/2022 de lancer une nouvelle Délégation de Service Public pour l'exploitation du Camping Municipal « La Fressange » afin que le nouveau contrat prenne effet, comme prévu, à la date du 1^{er} mars 2023.

La Délégation de Service Public est soumise à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

La Commission de Délégation de Service Public interviendra une fois pour analyser les dossiers de candidatures et les offres et désigner le candidat qu'elle proposera à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public est composée de M. le Maire, Président, et de trois membres de l'assemblée délibérante élue en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret (sauf si l'assemblée décide à l'unanimité du contraire). Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Peut participer, à la Commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale

désignés par le Président de la Commission. La CDSP est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal décide, sur proposition d'Emmanuel SALGADO, de voter à mains levées.

Cette commission doit être composée d'un Président (M. le Maire), de trois membres (2 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition) et 3 membres suppléants (2 de la majorité et 1 de l'opposition).

Président : Emmanuel SALGADO

Membres titulaires : Anne-Sophie BREYSSE, Buno DUFAURE DE CITRES, Frédéric LARGERON

Membres Suppléants : Sylvie MARCOUX, Pascal POINAS, Julia TOUYARD.

Réception des candidatures et des offres avant le vendredi 14 octobre 2022 à 12 heures.

Durée de la DSP : 5 ans.

Voté à l'unanimité.

9. Acquisition parcelle BC 506 Route du Prège

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle BC 506 située Route du Prège appartenant à Mme Marie Françoise PAULET, d'une superficie de 1 549 m², au prix de 27 € le m² TTC. Les frais de géomètre seraient pris en charge par l'acquéreur et les frais de notaire pour moitié par l'acquéreur et pour moitié par le vendeur.

Cette parcelle permettra de faire une coupure entre les habitations et les équipements sportifs, d'éviter les remarques concernant le bruit. Besoin éventuel d'équipements supplémentaires au vu de la proximité des collèges, du gymnase et de l'espace Régis Vidal.

Débat sur les projets de ce secteur en adéquation avec le futur PLU.

Adopté à l'unanimité.

10. Régularisation parcelles AZ 195 et AZ 196 Avenue Véron de la Combe

M. Quentin TARDIEU se porte acquéreur de la maison située 14 Avenue Veron de La Combe, appartenant à l'indivision TARDIEU.

A cette occasion, le notaire chargé de la vente, a constaté l'anomalie suivante :

Lors de la construction de la maison sur la parcelle AZ 196 en 1966, la parcelle AZ 195 (199 m²) est restée propriété de la Commune alors que les élus de l'époque avaient autorisé la construction d'une clôture autour de l'emprise constituée par les parcelles AZ 196 et partie de AZ 195, sans régularisation foncière.

Dans le même temps l'emprise du trottoir (78 m²), aménagé rue Veron de la Combe n'avait pas été détachée de la parcelle pour être versée dans le domaine public de voirie

communale.

Le Conseil Municipal décide :

- de régulariser la jouissance privative exclusive d'une partie de la parcelle AZ 195 pour une superficie de 199 m²,
- de rétablir le domaine public de voirie communale correspondant au trottoir sur le reliquat de la parcelle AZ 195,
- de céder gratuitement l'emprise représenté en rose désignée a sur le plan de division dressé le 07/07/2022 par le cabinet de géomètres-experts AURA-GE aux acquéreurs de la propriété constituée par la parcelle cadastrée section AZ 196,
- que les frais de géomètre et les frais de notaire soient à la charge de M. Quentin TARDIEU.

Adopté à l'unanimité.

11. Déclassement délaissé de voirie Montméat

La commune a été saisie d'une demande de rétrocession par M. Emmanuel SZEWCZYK pour une bande de terrain constituant un délaissé de voirie au droit de sa propriété cadastrée AN 107, située au lieu-dit Montméat, classée en zone Nh au Plan Local d'Urbanisme.

Un document de modification du parcellaire cadastral a été élaboré par le cabinet de géomètres experts GEOLIS le 09/05/2022 pour créer la parcelle AN 475 sur l'emprise à déclasser.

Du dossier technique, il ressort que l'emprise à déclasser (telle que délimitée au plan de division et de bornage dressé par le cabinet GEOLIS le 05/02/2020) :

- n'est pas concernée par la présence de réseaux d'alimentation en eau potable ni d'électricité (cf. réponse à déclaration d'intention de commencement de travaux DICT le 17/06/2020).
- se situe dans un secteur ne disposant pas de réseau public d'assainissement.

Le Service des Domaines, dans son avis en date du 01/07/2022, a déterminé la valeur vénale du bien à 8,20 €/m².

Cette emprise d'une contenance de 20 m², constitue un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le Conseil Municipal décide :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AN 475,
- de prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,
- de céder à M. SZEWCZYK Emmanuel la parcelle cadastrée section AN 475 d'une superficie de 20 m² au prix de 12 €/m², prix habituellement déterminé par le Service des Domaines sur la Commune pour les biens situés en zone Nh du PLU,
- de préciser que les frais de document d'arpentage et les frais de notaire seront à la charge de M. SZEWCZYK Emmanuel.

Adopté à l'unanimité.

12. Z.A. de Bramard : soumission au régime forestier des parcelles compensatoires et portage des mesures compensatoires

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activités de Bramard, les travaux d'aménagement impacteront 11 ha de surfaces boisées qui seront compensées d'un point de vue forestier et environnemental par la reconquête et une gestion appropriée de 43 ha de parcelles boisées appartenant à la Communauté de Communes et 3 de ses communes membres : Saint Just Malmont, Saint-Didier en Velay et Saint Victor Malescours. Il est également prévu de mettre en œuvre de nombreuses mesures compensatoires décrites dans les dossiers de demande d'autorisation environnementale sur ces mêmes parcelles forestières.

Pour mener à bien l'ensemble de ces mesures de compensation, une contractualisation a été réalisée avec l'Office National de la Forêt pour la réalisation et la mise en œuvre d'un plan de gestion pluriannuel pour les parcelles communales concernées.

La délibération en date du 30/09/2015 décide de l'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales propriétés de la Commune (AL0025, AL0026, AL0027, AM0097, AM0098, AP0073, AP0077 ; AP0078, AP0079 et AP0080).

Le Conseil Municipal décide :

- de s'engager à appliquer le régime forestier de ces parcelles forestières, et en premier lieu celles identifiées pour accueillir les compensations en perte de surface liées au défrichement généré par le projet de la Zone d'Activités de Bramard : parcelles AL0025, AL0026, AL0027, AM0097, AM0098, AP0073, AP0077, AP0078, AP0079 et AP0080,
- de signer des conventions avec la Communauté de Communes « Loire-Semène » et l'ONF, relatives à l'accueil des mesures à des fins de compensation portées par la Communauté de Communes « Loire-Semène » sur lesdites parcelles.

Emmanuel SALGADO : la Communauté de Communes travaille sur ce sujet depuis 18 ans. La zone a été réduite pour la protection de la zone humide et de nombreuses études ont été menées pour la protection du milieu hydraulique et des espèces.

Ce projet amènera de la taxe foncière à la Commune.

M. le Maire sera vigilant sur le permis d'aménager, l'étude environnementale, la protection de la nature et en particulier sur une source.

Les membres de l'opposition émettent un avis défavorable et s'abstiendront sur toutes les délibérations concernant la ZA de Bramard.

Adopté à la majorité – 5 abstentions

13. Taux de la Taxe d'Aménagement

Entrée en vigueur au 1er Mars 2012, la Taxe d'Aménagement a remplacé différentes taxes et participations d'urbanisme en place dont notamment :

- La Taxe Locale d'Équipement (TLE),
- La Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS),
- La Taxe Départementale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (TDCAUE),
- Les Programmes d'Aménagement d'Ensemble (PAE) ...

Elle s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et extension de bâtiments, aménagement et installation de toute nature.

Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles : Il existe 5 types de destinations : exploitation agricole et forestière, habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

Il y a changement de destination lorsque l'on passe d'une catégorie à une autre.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

Les constructions à usage d'habitation principale bénéficient d'un abattement de 50 % de la taxe sur les 100 premiers m².

La Taxe d'Aménagement (TA) est une taxe unique composée de 2 parts :

→ Une part communale ou intercommunale

→ Une part départementale

Chaque part est instaurée par délibération de l'autorité locale : Conseil Municipal et Conseil Départemental.

La Taxe d'Aménagement permet principalement le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements.

Le montant de la taxe est calculé en fonction de la valeur forfaitaire selon la formule suivante : (surface taxable x valeur forfaitaire x taux communal) + (surface taxable x valeur forfaitaire x taux départemental).

Evolution de la Valeur forfaitaire annuelle au mètre carré de la taxe d'aménagement :

2012	660 €	2013	724 €
2014	712 €	2015	705 €
2016	701 €	2017	705 €
2018	726 €	2019	753 €
2020	759 €	2021	767 €
2022	820 €		

Le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement peut être sectorisé ou appliqué de façon uniforme sur le territoire de la commune.

Le taux de droit commun se situe entre 1 % et 5 %.

Ce taux peut être majoré jusqu'à 20 % par une délibération motivée dans le cas où des constructions nouvelles rendent nécessaires la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

Ce pourra être le cas notamment de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Breuil prévue dans la révision du PLU

Il existe différentes exonérations de plein droit :

- Certains aménagements et constructions sont exonérés automatiquement de la part communale de la taxe, notamment :
- ceux affectés à un service public,
- les logements sociaux ou habitations à loyers modérés (HLM),
- les constructions dont la surface est inférieure à 5 m²,
- les locaux de production ou de stockage des exploitations agricoles (serres, locaux de production et d'entreposage des récoltes et des matériels, centres équestres, etc.).

- Abattement

L'abattement concerne la valeur forfaitaire de la surface de la construction.

Il est de 50 % et concerne :

- les locaux des habitations HLM,
- les 100 premiers m² de la surface des habitations principales,
- les locaux industriels et artisanaux, les entrepôts et hangars non ouverts aux publics faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (L 331-12).

En 2022, le taux des parts communale (ou intercommunale) et départementale est fixé par délibération jusqu'au 1er octobre. La délibération est valable pour une période de 1 an.

Elle sera reconduite d'office pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 1er Juillet 2023.

Le taux en vigueur sur le département est de 1%

Le Taux actuellement instauré sur la commune (délibération en date du 22/10/2014) fixe le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal).

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer sur l'ensemble du territoire communal un taux à 5 %,
- d'exonérer de la Taxe d'Aménagement la construction des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Adopté à l'unanimité.

14. Taxe d'aménagement : répartition du produit entre la Commune et la Communauté de Communes Loire-Semène

L'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, les Communes ont l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur Taxe d'Aménagement selon des modalités de partage adoptées par délibérations concordantes de l'intercommunalité et des Communes.

Suite aux Commissions « Finances » de la Communauté de Communes, il est proposé qu'une partie de la Taxe d'Aménagement perçue sur les Zones d'Activités à compter du 1^{er} janvier 2022 soit reversée à la Communauté de Communes Loire-Semène selon deux cas de figure :

- En cas d'aménagement par la Communauté de Communes Loire-Semène :
 - de nouvelles Zones d'Activités :
 - et pour les anciennes zones entretenues par la Communauté de Communes Loire-Semène,
- En cas d'aménageur privé.

Emmanuel SALGADO propose de reporter le vote pour cette répartition de la Taxe d'Aménagement entre la Commune et la Communauté de Communes « Loire-Semène » ? en attente d'informations complémentaires.

Que font les autres Communes ? Elles souhaitent une répartition uniquement sur les ZA.
Remarque : les Communes qui ont déjà fait par le passé des installations ont perçu la Taxe d'Aménagement.

Accord à l'unanimité pour le report de cette question.

15. Questions diverses

- Bruno DUFAURE DE CITRES :
Complexe sportif : début des travaux le 24 octobre, fin prévue le 22 janvier 2022.
Toutes les Associations ont été informées.
Petit gymnase : peu impacté, possible de l'utiliser sous certaines conditions
Grand gymnase : en principe pas de fermeture
« Classes en 2 » : dans la grande salle polyvalente

- Emmanuel SALGADO :

Un arrêté de fermeture du Cours La Bruyère a été pris, suite au passage de la Commission de Sécurité. Il est envisagé d'organiser le repas des aînés dans la salle polyvalente de St Victor Malescours.

- Agnès BESSETTE fait le point sur la rentrée des classes :

Visite effectuée dans les 2 écoles (Françoise Dolto et Jeanne d'Arc) le jour de la rentrée. La rentrée s'est bien passée.

8 classes à l'Ecole Françoise Dolto avec 182 élèves

8 classes à l'Ecole Jeanne d'Arc avec 164 élèves

Sylvie MARCOUX : relation entre la municipalité et les enseignants de Françoise Dolto ?

Agnès BESSETTE : lors des journées « portes ouvertes » tous les enseignants n'étaient pas présents.

Jean Yves RIOCREUX : pourquoi 2 directeurs (1 en maternelle, 1 en élémentaire) ? En général, dans les écoles il n'y a qu'un seul directeur.

Agnès BESSETTE : va se renseigner auprès des Services de l'Inspection.

Emmanuel SALGADO : la Commission « Affaires Scolaires » doit revoir l'organisation de l'école.

Vendredi 7 octobre : Commission Sécurité à l'école F. Dolto.

- Intervention Sylvie MARCOUX : problème de propreté dans les locaux de l'ADMR.
- Intervention Frédéric LARGERON : problème de propreté du rez-de-chaussée de la Halle.

Emmanuel SALGADO : le planning de nettoyage est à revoir.

Bruno DUFAURE DE CITRES : le contrat pour le nettoyage des vitres de l'ensemble des bâtiments communaux est en cours de négociation avec l'Entreprise MN NETTOYAGE.

- Françoise CHALANCON-LYOTHIER : Semaine Bleue du 4 au 8 octobre. Plusieurs activités proposées par le CCAS et des Associations.

Sylvie MARCOUX : dans le cadre de la Semaine Bleue, l'ADMR a prévu un spectacle le vendredi 7 octobre 2022 à la Halle.

- Jean-Yves RIOCREUX : difficulté d'accès de la salle située au rez-de-chaussée de la Maison des Associations et louée par Véronique GAGLIO.
- Bruno DUFAURE DE CITRES : une intervention de débroussaillage est programmée par le Service Technique sur une bande de 4 mètres uniquement.

- François PAULLENARD : Commission « Communication » : le 28 septembre

- Martine GINET :

-Adressage, reste des secteurs à faire.

-PLU : un Cabinet d'Etudes a été nommé pour l'évaluation environnementale.

-« Petites Villes de Demain » : signature de la convention avec le Département et la région prochainement.

-Information sur le LEADER.

- Emmanuel SALGADO : Commission « Environnement » : le 7 octobre, à l'ordre du jour : le compostage.

Fin du conseil à 22 h 04

Le Maire,

E. SALGADO.